ARREST DE LA COVR DV PARLEMENT DE PARIS,

Portant reiglement pour la preſeance en toutes les aſſemblees publiques & particulieres, meſmes en l'Egliſe.

Pour le Lieutenant au Bailliage de la ville & Comté de Corbie.

Contre le Grenetier au grenier à ſel dudit lieu.

A PARIS,
Chez I. MESTAIS Imprimeur & Libraire demeurant à la porte ſainct Victor.
M. DC. XXVI.

Case
F
39
.326
1626 frr
no. 1

48-1127

ARREST DE LA COVR DV Parlement de Paris portant reiglement pour la preſeance en toutes aſſemblees publiques & particulieres, meſmes en l'Egliſe, pour le Lieutenant au Bailliage de la ville & Comté de Corbie.

Contre le Grenetier au grenier à ſel dudit lieu.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre : Au Bailly d'Amiens ou ſes Lieutenants generaux & particuliers premier ſur ce requis, Salut ; Que ce iourd'huy datte des preſentes, comparans en noſtre Cour de Parlement M. Antoine Eudel Aduocat en icelle & Lieutenant au

Comté de Corbie, demandeur aux fins d'vne commission du 20 Feurier 1625. Et par le moyen des repliques par luy fournies le 12. Iuin ensuiuãt d'vne part, & M. Louys le Brun Grenetier au grenier à sel de Corbie defendeur d'autre, ou les Procureurs des parties. Et veu par nostredite Cour ladite commission dudit 20. Feurier, afin de voir ordõner par le defendeur que ledit demandeur le precedera en toutes assemblees & ceremonies, & luy voir faire defences de troubler & empescher ledit demãdeur, Defenses dudit defendeur, replicques dudit demandeur du 12. dudit mois de Iuin, par lesquelles en interpretant sa demande il auroit conclud à ce qu'il fut ordonné que ledit demandeur precederoit ledit defendeur en tous actes & assemblees publiques & particulieres, & particulierement aux offertes qui se font dans la parroisse de S. Leonard, les

Dimanches & festes solennelles, & maintenu en tous autres droicts & hóneurs appartenans à sa charge de Lieutenant en ladicte ville & parroisse. Arrest du 9. Iuin 1625. par lequel lesdites parties auroient esté appointees à escrire & produire, productions desdites parties, contredits respectiuemẽt fournies suiuant l'arrest du 17. Ianuier 1626. Requeste presentee à nostre dite Cour par Messire Henry de Lorraine Abbé commandataire de l'Abbaye de sainct Pierre de Corbie, le 5. Feurier 1626. sur laquelle il auroit esté receu partie interuenante. Arrest du 16. dudit mois de Feurier par lequel apres que ledit demandeur pour moyens d'interuention auroit employé le contenu en sadite requeste les parties auroient esté appointees à produire dans trois iours, pendãt lequel temps lesdits Eudel & le Brun fourniroient de responses ausdits mo-

yens d'interuention, reſponſes auſdits moyens d'interuention dudit le Brun, productions deſdits demandeur & le Brun, requeſte dudit Eudel du 13. Mars dernier par laquelle il auroit declaré ne vouloir eſcrire ny produire ſur ladicte interuention. Concluſions de noſtre Procureur general, & tout conſideré. NOSTRE DITE-COVR ayant eſgard à ladite interuention a Ordonné & ordonne que ledit Eudel precedera ledit le Brun en tous actes, ceremonies & aſſemblees publiques & particulieres, meſmes aux offertes qui ſe font dãs ladite parroiſſe ſainct Leonard és iours de Dimanches & feſtes ſolennelles, cõdamné ledit le Brun és deſpens de l'inſtance, ſans deſpens pour le regard de l'interuention. Si vous mandons en commettans par ces preſentes à la requeſte dudit Eudel mettre le preſent Arreſt à deuë & entiere execution ſelon

ſa forme & teneur y contraignant à ce faire & ſouffrir tous ceux qu'il appartiendra par toutes voyes deuës & raiſonnables, & au premier noſtre Huiſſier ou ſergent faire tous exploicts requis & neceſſaires pour l'execution d'iceluy : De ce faire donnons á chacun de vous pouuoir. Donné à Paris en noſtre Parlement le 4. iour de Iuillet l'an de grce mil ſix cens vingt ſix. Et de noſtre reigne le dixſeptieſme. Signé par la Chambre GALLARD, & ſcellé.